

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVANT PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de TREGUNC

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Monsieur Le Maire de Trégunc

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 9 mars 2015 à 12 heures**

Le présent acte d'engagement est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **mars 2015**, ce mois est dénommé « **mois zéro des études** » (« **Mo études** »).

SOMMAIRE

	Pages	
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ		3
ARTICLE 2 – CONTRACTANTS		3
2.1 Pouvoir adjudicateur		
2.2 Maître d'œuvre		4
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE LA MISSION		5
3.1 Catégorie d'ouvrages et nature des travaux		5
3.2 Eléments de la mission		5
3.3 Conditions particulières d'exécution de certaines prestations		5
3.3.1 Présentation des documents fournis par le maître d'œuvre		5
3.3.2 Nombre d'exemplaires et supports		5
3.3.3 Etudes préalables fournies par le pouvoir adjudicateur		5
3.3.4 Conditions d'exécution de l'élément DET		5
ARTICLE 4 – OFFRE DE PRIX		5
4.1 Enveloppe financière affectée aux travaux		5
4.2 Rémunération du maître d'œuvre		5
4.3 Conditions générales de l'offre de prix		5
ARTICLE 5 – PAIEMENTS		6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AYANT POUR OBJET :

AVANT PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG dans le cadre d'un projet global d'aménagement du centre bourg.

La municipalité souhaite définir un projet global et partagé d'aménagements et de déplacements dans le centre bourg. A cet effet une étude préalable a été réalisée ainsi qu'un relevé topographique complet du centre bourg. Cette étude jointe en annexe a abouti à la rédaction de fiches actions par secteur géographique et par thématique.

Dans un premier temps, dans la continuité de l'étude préalable déjà réalisée, l'objectif aujourd'hui est de réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du périmètre, même si les différentes phases d'aménagement seront étalées sur 5 à 10 ans ou plus, est d'avoir un avant-projet global d'aménagement et un fil conducteur pour toutes les tranches d'aménagement qui se succèderont.

Dans un second temps, l'aménagement de la rue de Pont Aven devra démarrer en janvier 2016. Le maître d'œuvre devra définir le projet et assister le maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Le titulaire du présent marché aura donc deux missions (tranche ferme) et éventuellement trois tranches conditionnelles :

- Mission 1 : Une étude d'avant-projet global de l'aménagement du centre bourg
- Mission 2 : Une étude de projet suivie d'une assistance à la passation et à l'exécution des marchés de travaux pour la réalisation de la phase 1 de l'aménagement du centre bourg.
- Tranche conditionnelle n°1 : aménagement de la rue de la Gare
- Tranche conditionnelle n°2 : aménagement de la rue de Concarneau
- Tranche conditionnelle n°3 : contournement nord-ouest de la place de la Mairie et aménagement de la place de la Mairie.

Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité si les tranches conditionnelles ne sont pas affermées.

Le C.C.T.P. présente les caractéristiques générales de l'opération. Les éléments des missions et des tranches conditionnelles sont définis plus précisément à l'article 6 du C.C.A.P.

Dans tous les cas, le maître d'œuvre devra veiller à une bonne concertation avec les élus et les techniciens de la commune.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché :

- à prix forfaitaire, dont le prix est établi au temps à passer sur la base d'un devis pour la mission n°1,
- à prix déterminé par pourcentage du montant des travaux prévisionnels pour la mission n°2 et les tranches conditionnelles.

ARTICLE 2 : CONTRACTANTS

2.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est assuré par la Commune de Trégunc, représentée par Monsieur Le Maire de Trégunc.

2.2 Maître d'œuvre

Je soussigné

Nom et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de :

Ayant son siège social à:

Téléphone :

Fax :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (2) :

En cas de groupement conjoint, le mandataire est :

- conjoint**
- solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants sont fixées par l'annexe 2 (DC4 Déclaration de sous-traitance).

Le contractant unique ou les contractants, après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),

- Après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics :

affirment sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée.

s'engagent sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le C.C.A.P., à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

- Après avoir pris connaissance du descriptif de la mission dans le Cahier des Charges Techniques et le Cahier des Charges Administratives Particulières,

M'engage sans réserve,

A exécuter la prestation suivante dans les conditions définies ci-après :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA MISSION

3.1 Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

Le présent marché est un marché public de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un avant-projet global d'aménagement du centre bourg (mission n°1), les travaux d'aménagement de la rue de Pont Aven (mission n°2) et éventuellement trois tranches conditionnelles de travaux d'aménagement.

L'ouvrage sur lequel porte la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie « infrastructure ».

3.2 Eléments de mission

CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le contenu et l'étendue de la mission de maîtrise d'œuvre sont définis à l'article 6 du C.C.A.P. et dans le C.C.T.P.

DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution seront au maximum ceux indiqués dans le cahier des charges pour la tranche ferme. Le prestataire pourra préciser s'il propose des délais inférieurs. Le prestataire devra faire une proposition de planning.

La mission n°1 devra être terminée pour l'été 2015.

Les travaux relatifs à la mission n°2 devront démarrer en janvier 2016 et se terminer avant la saison touristique.

Les travaux relatifs aux tranches conditionnelles seront étalés sur 5 à 10 ans au plus.

Le point de départ du délai d'exécution est la date de notification du marché au titulaire. (Article 7.2 du C.C.A.P.).

TRANCHE FERME ELEMENTS DE LA MISSION N°1 Avant-projet global d'aménagement du centre bourg	SIGLE	Délais d'exécution Mois/semaines
Avant-projet	AVP	
Délai contractuel d'exécution		

TRANCHE FERME ELEMENTS DE LA MISSION N°2 Aménagement de la rue de Pont-Aven	SIGLE	Délais d'exécution Mois/semaines
Projet	PRO	
Assistance aux contrats de travaux	ACT	
Etudes d'exécution	EXE	
Examen de la conformité au projet des études d'exécution	VISA	
Direction de l'exécution des travaux	DET	
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	OPC	
Assistance aux opérations de réception	AOR	
Délai contractuel d'exécution		

ARTICLE 4 : OFFRE DE PRIX

Conditions générales de l'offre de prix

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de mars 2015 (m0). Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix ferme et actualisable.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché :

- à prix forfaitaire, dont le prix est établi au temps à passer sur la base d'un devis pour la mission n°1,
- à prix déterminé par pourcentage du montant des travaux prévisionnels pour la mission n°2 et les tranches conditionnelles.

Actualisation du prix du marché

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois m0 et la date de commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Ci d'actualisation, donné par la formule : $C_i = (I_{m-3}) / I_0$ dans laquelle I0 est l'index ingénierie du mois m0 études et (Im-3) est l'index ingénierie du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel de commencement d'exécution des prestations.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procèdera à la révision définitive dès que les index seront publiés.

Forfait de rémunération

Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité si les tranches conditionnelles ne sont pas affermies.

TRANCHE FERME ELEMENTS DE LA MISSION N°1 Avant-projet global d'aménagement du centre bourg	SIGLE	Forfait H.T. de rémunération
Avant-projet	AVP	
Forfait total de rémunération H.T. mission n°1		

Forfait de rémunération de la tranche ferme, mission n°1 :

Il est fixé à € HT

..... € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20%

Soit euros TTC.

(en toutes lettres)

TRANCHE FERME ELEMENTS DE LA MISSION N°2 Aménagement de la rue de Pont-Aven	SIGLE	% du montant des travaux
Projet	PRO	
Assistance aux contrats de travaux	ACT	
Etudes d'exécution	EXE	
Examen de la conformité au projet des études d'exécution	VISA	
Direction de l'exécution des travaux	DET	
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	OPC	
Assistance aux opérations de réception	AOR	
% total du montant des travaux. mission n°2		

Le montant des travaux de la mission n°2 est estimé à 420 000 € H.T.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 Aménagement de la rue de la Gare notamment fiche action n°15	SIGLE	% du montant des travaux
Projet	PRO	
Assistance aux contrats de travaux	ACT	
Etudes d'exécution	EXE	
Examen de la conformité au projet des études d'exécution	VISA	
Direction de l'exécution des travaux	DET	
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	OPC	
Assistance aux opérations de réception	AOR	
% total du montant des travaux. tranche conditionnelle n°1		

Le montant des travaux de la tranche conditionnelle n°1 n'a pas été estimé précisément. Pour l'analyse des offres un montant de 200 000 € sera utilisé.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 Aménagement de la rue de Concarneau fiche action n°7	SIGLE	% du montant des travaux
Projet	PRO	
Assistance aux contrats de travaux	ACT	
Etudes d'exécution	EXE	
Examen de la conformité au projet des études d'exécution	VISA	
Direction de l'exécution des travaux	DET	
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	OPC	
Assistance aux opérations de réception	AOR	
% total du montant des travaux. mission n°2 tranche conditionnelle n°2		

Le montant des travaux de la tranche conditionnelle n°2 est estimé à 400 000 € H.T..

TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 Contournement nord ouest de la place de la mairie et aménagement de la place de la Mairie fiche action n°9 plus une partie de la fiche action n°13	SIGLE	% du montant des travaux
Projet	PRO	
Assistance aux contrats de travaux	ACT	
Etudes d'exécution	EXE	
Examen de la conformité au projet des études d'exécution	VISA	
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	OPC	
Direction de l'exécution des travaux	DET	
Assistance aux opérations de réception	AOR	
% total du montant des travaux. mission n°2 tranche conditionnelle n°3		

Le montant des travaux de la tranche conditionnelle n°2 est estimé à 600 000 € H.T.

Le contenu de la mission est défini aux 20 à 25 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de la loi susvisée.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après (il est impératif de fournir un R.I.B.):

Nom et domiciliation de la Banque :
Du compte ouvert au nom de

Sous le n° de compte :

